

Conclusion de la première partie

Au terme de cette approche du serment par les rituels, plusieurs constats sont possibles. Le premier est qu'un modèle de la prestation de serment s'est imposé dans les villes du Rhin supérieur au xv^e siècle: on jure en levant la main droite, et après lecture d'une formule («gelerter eid»). Cela signifie d'une part que, dans ses formes, le rituel est largement sécularisé, qu'il ne fait plus que rarement intervenir des reliques ou même les Évangiles, comme si l'ordre urbain se suffisait à lui-même, ou, au moins, comme si le recours au sacré ne suffisait pas ou plus. Cela signifie aussi que cet ordre est fondé sur l'écrit, ce que montrent autant l'iconographie des serments urbains que l'insistance des textes à mentionner les chartes ou les formules. Ces écrits urbains ne tirent d'ailleurs pas leur valeur de leur seul contenu, mais aussi de leur aura, en particulier les *Schwörbriefe*, ces grandes chartes de serment de Strasbourg, de Zurich ou de Lucerne.

Bien sûr, le serment est utilisé pour contraindre à la fidélité et à l'obéissance: les chroniques illustrées figurent la soumission des pays conquis par les armes par leur serment d'allégeance, et les autorités urbaines cherchent à se lier les habitants en leur imposant divers serments. Les travaux des historiens allemands insistent sur l'intensification de cette tendance à la fin du Moyen Âge. Il nous a plutôt semblé qu'elle était déjà très forte dès la fin du xiv^e siècle – notons par exemple l'obligation de participer au *Schwörtag* –, et qu'il est difficile de dire si l'augmentation des sources attestant le contrôle étroit du serment par les magistrats reflète un changement dans les pratiques ou simplement une production accrue d'écrits ou une meilleure conservation de ceux-ci: sans doute les deux à la fois.

Mais, surtout, le serment apparaît malgré cela comme un élément essentiel de l'échange politique. Paolo Prodi propose d'ailleurs pour la fin du Moyen Âge d'abandonner la dichotomie «domination» (*Herrschaft*)/«association» (*Genossenschaft*) pour parler seulement de «serment-contrat»¹. En effet, aussi bien l'hommage que les villes prêtent à leur seigneur ou au roi que les serments que les citoyens doivent aux autorités urbaines sont négociés. Les discussions peuvent

1 PRODI, Il sacramento, p. 209.

porter sur l'opportunité de jurer, mais aussi sur les modalités de la prestation, les gestes, les lieux ou les moments voire la fréquence. C'est pourquoi le serment est toujours lié aux rapports de force entre seigneurs et villes, conseil et bourgeois, ou même tribunal et témoins. Il est par exemple nettement apparu que les différences de statut entre les villes ne permettaient pas d'expliquer la variété des pratiques juratoires. Ainsi, l'idée que les villes libres étaient exemptes de tout hommage ne s'est pas confirmée: Strasbourg et Bâle luttèrent pour éviter le serment au roi, Strasbourg devant finalement se résigner en 1547, et elles n'en devaient pas moins jurer fidélité à leur évêque, jusqu'à la Réforme. Les différences n'apparaissent pas plus pertinentes entre villes territoriales et impériales, et c'est bien plus la puissance du seigneur – ou du représentant du roi – dans telle ou telle cité et dans tel ou tel contexte qu'il faut examiner pour comprendre les hommages des villes. Au niveau intra-urbain, le serment est bien un des instruments qu'utilise le conseil pour s'établir comme autorité, au point que le *Schwörtag* n'apparaît plus tant comme une *coniuratio reiterata* que comme un hommage. Il n'en reste pas moins que ce Jour du serment a un fort potentiel conflictuel: les négociations, contestations, voire conflits, et les efforts des conseils pour les prévenir prouvent combien tous les acteurs étaient conscients que ce grand rituel civique manifestait aussi l'inclusion des bourgeois dans l'ordre politique urbain. Ce jour-là, le magistrat ne pouvait se passer d'eux, il devait leur laisser la parole, et les bourgeois la prenaient.

Enfin, à la fin de ce tour d'horizon des rituels juratoires, on est frappé par la puissance du serment au xv^e et dans la première moitié du xvi^e siècle. Loin d'être un rituel fossilisé, une pure routine à laquelle plus personne ne croit, il engage fortement et il transforme jureurs comme jurataires, en traçant des lignes qui incluent ou excluent des personnes ou des groupes dans des réseaux de dépendance. C'est bien pour cela qu'il importait de se battre tant pour que contre lui, et c'est aussi la raison pour laquelle on ne jurait pas à la légère et que l'on évitait de le faire lorsque l'on pouvait en être dispensé.

Les rituels ont leur propre force et leur propre dynamique. Mais pour comprendre toute la puissance du serment, la description des rituels, aussi dense soit-elle, ne suffit pas. Deux grandes questions laissées sans réponse se sont imposées à plusieurs reprises dans ces trois chapitres. D'abord, ces rituels ne viennent pas de nulle part: si l'on s'accorde pour dire que la force du serment ne repose pas sur l'irrationnel ou sur la «magie», sur quels modèles théologiques, culturels, politiques les villes s'appuyaient-elles? D'autre part, nous venons de le répéter, les usages de l'écrit sont omniprésents dans les prestations de serment du xv^e siècle, si bien qu'il faut s'interroger sur le rôle de la scripturalité dans l'administration du serment et sur la circulation et les transferts des modèles, des formules et des pratiques. C'est à ces deux questions que les prochaines parties de cette étude entendent maintenant tenter de répondre.